

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026- 338 et N° D2026 - 175

Portant extension de deux places au sein du service autonomie aide et soins (SAAS) géré par le centre social et médico-social du Haut Morvan

N° FINESS établissement 58 097 218 0

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA NIEVRE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, L.313-1-3, D.312-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-268 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Château Chinonaise pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis à CHATEAU-CHINON, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-749-D-2025-865 du 1^{er} avril 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant constitution d'un service autonomie aide et soins (SAAS) par regroupement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), d'aide et d'accompagnement à domicile de CHATEAU-CHINON gérés par le centre social et médico-social du Haut Morvan ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins à domicile sur le territoire pour répondre aux besoins des usagers en situation de handicap ;

Considérant le bordereau du 29 septembre 2025 transmis par le service confirmant l'installation de deux places pour l'accompagnement de personnes handicapées dès le 1^{er} octobre 2025 ;

ARRETEMENT

Article 1

L'autorisation, délivrée au centre social et médico-social du Haut Morvan pour le fonctionnement du SAAS du Haut Morvan, est modifiée à compter de la signature du présent arrêté.

La capacité globale autorisée est portée à 32 places.

Article 2

Le SAAS du Haut-Morvan est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 000 067 7
SIREN	778 442 111
Raison sociale	Centre social et médico-social du Haut Morvan
Adresse	6 place Notre-Dame 58120 CHATEAU-CHINON
Statut Juridique	60 – association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique :

N° FINESS	58 097 218 0
Dénomination	Service autonomie aide et soins (SAAS) du Haut Morvan
Adresse	6 place Notre-Dame 58120 CHATEAU-CHINON

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
209 – SAAS	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Toutes déficiences personnes handicapées (SAI)	2
			700 – Personnes âgées	30
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Toutes déficiences personnes handicapées (SAI)	SO
			700 – Personnes âgées	SO

Article 3

La zone d'intervention du SAAS du Haut Morvan est annexé à la présente décision.

Article 4

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'annexe 3-0 du même code.

Le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile (annexe 3-0 du code de l'action sociale et des familles) dans sa rédaction issue des dispositions du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 est applicable.

Article 5

La présente décision remplace l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-749-D-2025-865.

Article 6

La durée de l'autorisation fixée par l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-749-D-2025-865 est de 15 ans, soit jusqu'au 1^{er} avril 2040.

A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L.312-8 du code l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 7

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental de la Nièvre. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours dématérialisé via le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Article 9

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département.

Fait à Dijon, le 11 mars 2026

La Directrice générale de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Mathilde MARMIER

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre,



Fabien BAZIN

ANNEXE

Communes desservies par le SAAS du Haut Morvan

ARLEUF

BLISMES

CHATEAU-CHINON (VILLE)

CHATEAU-CHINON (CAMPAGNE)

CHATIN

CORANCY

DOMMARTIN

FACHIN

GLUX-EN-GLENNE

LAVAUT-DE-FRETOY

MONTIGNY-EN-MORVAN

MONTREUILLON

SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN

SAINT-LEGER-DE-FOUGERET

SAINT-PEREUSE